



**Administration Communale de
Wahl**
(Gr.-D. de Luxembourg)

Wahl, le 14 mars 2023

AVIS

Dossier N° : EAU/AUT/21/0664
Jour d'affichage : 17.03.2023

Conformément à l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est attesté et porté à la connaissance du public que par arrêté N° EAU/AUT/21/0664 du 3 mars 2023 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, **Monsieur Louis Majerus** de Wahl, a reçu l'autorisation concernant le **prélèvement d'eau à partir d'un puits existant (FCP-813-23) à Wahl** (parcelle 428/2514).

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre cette décision est ouvert devant le Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire,

La bourgmestre,

